CALIDRIS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 99 rue de la Belle Etoile
44620 LA MONTAGNE
501 464 374 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA PRESIDENTE DU 25 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 25 février,
A 14 heures

La société OCTOPUS, société à responsabilité limitée au capital de 2 125 866,40 euros, dont le siège social est situé 99 rue de la Belle Etoile à LA MONTAGNE (44620), représentée par son Gérant, Monsieur Bertrand DELPRAT,

Agissant en qualité de Présidente de la Société sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions de la Société à Madame Marlène MENANT,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Associée unique a autorisé, en date du 20 février 2025, la Présidente à procéder, à l'attribution de 127 actions nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant 10% du capital social, d'une valeur de 39,37 euros chacune (montant arrondi), au profit de Madame Marlène MENANT.

Usant de cette faculté, la Présidente a procédé, lors de sa réunion du 21 février 2025, à une attribution gratuite d'actions au profit de Madame Marlène MENANT, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'elle avait définis, sur autorisation de l'Associée Unique.

La bénéficiaire a été régulièrement informée de cette attribution d'actions gratuites.

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à un an à compter de leur attribution. Pendant cette période, la bénéficiaire n'était pas encore propriétaire des actions et disposait de droits à l'attribution qui étaient incessibles.

Cette période est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive des actions au profit de la bénéficiaire et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.

La Présidente rappelle que l'Associée Unique lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

La Présidente usant des pouvoirs conférés par l'Associée Unique :

- Constate l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive de 127 actions gratuites de la Société au profit de Madame Marlène MENANT ;

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 5 000 euros sur les réserves disponibles de la Société dont le montant s'élevait à 1 124 770,67 euros et par la création et l'émission de 127 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 39,37 euros chacune (montant arrondi).

La bénéficiaire aura, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Associée Unique et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

La Présidente décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération en date du 25 février 2026, la Présidente, usant des pouvoirs conférés par l'Associée Unique en date du 20 février 2025, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 5 000 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 127 actions nouvelles gratuites de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à 55 000 euros.

Il est divisé en 1 397 actions de 39,37 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, 127 d'entre elles ayant fait l'objet d'une attribution gratuite, en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente ou au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
La société OCTOPUS
Représentée par M. DELPRAT Bertrand

Signé par Bertrand DELPRAT
Le 2 mars 2026

Signed with Universign doc_KmK tx_dweKQlL5bwGO